

Vendredi 10 janvier 1964

Participation des conseillers fédéraux  
aux réceptions organisées dans des am-  
bassades ou légations à l'occasion d'une  
fête nationale.

Département politique.

V e r b a l .

La question de la participation des conseillers fédéraux aux réceptions organisées dans des ambassades ou légations à l'occasion d'une fête nationale ayant été soulevée dans la séance précédente, le chef du département politique demande au Conseil de prendre une décision à ce sujet. La pratique à l'étranger n'est pas uniforme. Les conditions n'y sont d'ailleurs pas les mêmes qu'en Suisse (ministres beaucoup plus nombreux pour se partager la tâche).

Le Conseil fédéral

d é c i d e :

A partir du 20 janvier 1964 (date de la réception à l'ambassade de l'Inde), les membres du Conseil fédéral, de même que le chancelier de la Confédération n'assisteront plus aux réceptions organisées par des ambassades ou légations à l'occasion de la fête nationale.

Cette décision ne modifie par le régime établi en décembre 1961 pour la participation des conseillers fédéraux aux réceptions organisées à l'occasion du départ d'un chef de poste.

Extrait du procès-verbal à MM. les conseillers fédéraux et au chancelier de la Confédération pour leur information, au département politique, pour l'information des représentations diplomatiques à Berne.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*F. W. K.*